



Réunion du 14/11/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°42 Dossier transmis par la commission féminine coupe féminine complémentaire
Affaire N°43 Dossier transmis par la commission féminine coupe féminine complémentaire

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°42 rencontre n°25327766 du 05/11/2022 coupe féminine complémentaire**

Match perdu par forfait à ETRAT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSS VAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ETRAT 50€

***N°43 rencontre n°25327765 du 05/11/2022 coupe féminine complémentaire**

Match perdu par forfait à US SUD FOREZIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé US SUD FOREZIENNE 50€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°9 U15 D3 poule B SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 /ST ETIENNE SUD 1
Affaire N°10 U15 D3 poule B ST ETIENNE SUD 1 / ST CHAMOND FOOT 2
Affaire N°11 sénior féminine à 11 D1 MONTROND CUZIEU 1 /ST CHRISTO MAR 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°9

SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 N°563864 contre SE ST ETIENNE SUD 1 N°582734

Championnat U15 D 3 poule B

Match N°25023920 du 16/10/2022

dirigeant en état de suspension du club de ST ETIENNE SUD

Après vérification, la Commission des règlements constate que le dirigeant REZKALLAH Ramzi du club de ST ETIENNE SUD était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de ST ETIENNE SUD pour demande d'explications. Aucune explication reçue
En conséquence, la CR décide :



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Le club de ST ETIENNE SUD est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un dirigeant suspendu à une rencontre officielle .

La Commission des règlements dit que le dirigeant REZKALLAH Ramzi licence n° 2545425763 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 28/11/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à ST ETIENNE SUD soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 28/11/2022

AFFAIRE N°10

SE ST ETIENNE SUD 1 N°582734 contre SE ST CHAMOND FOOT 2 N° 590282

Championnat U15 D 3 poule B

Match N°25023923 du 30/10/2022

dirigeant en état de suspension du club de ST ETIENNE SUD

Après vérification, la Commission des règlements constate que le dirigeant REZKALLAH Ramzi du club de ST ETIENNE SUD était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de ST ETIENNE SUD pour demande d'explications. Aucune explication reçue

En conséquence, la CR décide :

Le club de ST ETIENNE SUD est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un dirigeant suspendu à une rencontre officielle

La Commission des règlements dit que le dirigeant REZKALLAH Ramzi licence n° 2545425763 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 05/12/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à ST ETIENNE SUD soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 05/12/2022

AFFAIRE N°11

MONTROND CUZIEU 1 N°504623 contre ST CHRISTO MAR 1 N°525870

Championnat : sénior féminines à 11 D1

Match n°24984089 du 05/11/2022

Evocation de la Commission féminine sur la vérification des licences.

DECISION

Suite à l'évocation de la Commission féminine sur la vérification des licences, la CR se saisit du dossier. (Art 207 des RG de la FFF et 35.7.1 DU District)

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses :

GIRAUDON Laetitia, licence n°2546547714, enregistrée le 03/09/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

LAROCHE Julie licence n° 2544516264, enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

THIZY Alexia licence n°2546566875, enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;

DE OLIVEIRA Stéphanie licence n° 2545526312 enregistrée le 19/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

MILAN Mary licence n° 2545559007 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

MANET Noémie licence n° 2543905871 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

DESORME Laura licence n° 2545414796 enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

BENIERE Marie Adeline licence n° 2544237778 enregistrée le 30/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

Considérant qu'il ressort de l'Art 160 des RG de la FFF et Art 26.2.1(a) du District que :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et 164 des présents règlements.

Considérant que ST CHRISTO MARCENOD ne pouvait aligner que deux joueuses mutées hors période lors de cette rencontre ; que 8 joueuses mutées hors période normale ont toutefois pris part à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec 1 point de moins au classement à ST CHRISTO MARCENOD. Amende 60€ (Art 35.7.1)

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



Le gain du match est accordé à MONTROND CUZIEU 1 (504623) sur le score de 3 à 0.
Frais de dossier à la charge de ST CHRISTO MARCENOD : 40€
Dossier transmis à la commission féminine

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI